

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

N° 21 – CULTURE

**Centre culturel Peyuco
Duhart : approbation
des tarifs de location
des modalités de mise
à disposition de la salle
Tanka et des espaces
aux utilisateurs, et
approbation du
règlement intérieur**

Rapporteur

M. Etcheverry, adjoint

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 21 – CULTURE

Centre culturel Peyuco Duhart : approbation des tarifs de location des modalités de mise à disposition de la salle Tanka et des espaces aux utilisateurs, et approbation du règlement intérieur

M Etcheverry, adjoint, expose :

Les travaux du Centre culturel Peyuco Duhart arrivent à leur fin avec une date de réception de l'équipement prévue à la mi-Juin 2023.

Ce nouvel équipement dédié à la politique culturelle de la Commune permet ainsi d'offrir :

- Un espace de diffusion avec la salle de spectacle Tanka offrant différentes configurations scéniques possibles,
- Un espace dédié à la création et aux pratiques artistiques pour les amateurs (associations notamment), semi-professionnels et professionnels notamment pour les résidences d'artistes,
- Un espace dédié à l'enseignement et à la pédagogie avec l'école de musique,
- Et un espace de foisonnement des publics avec une agora s'ouvrant vers un théâtre de la nature.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant de la location de la salle Tanka pour les particuliers, les entreprises et les associations ainsi que ses conditions de mise à disposition.

Les autres espaces du centre culturel Peyuco Duhart mis à disposition des associations font également l'objet de conventions précisant leur condition d'utilisation.

⇒ Tarif de location de la salle Tanka et des espaces attenants :

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de fixer le montant de la location de la salle Tanka comme suit :

en € TTC	TARIF/ JOUR EN SEMAINE				TARIF/JOUR EN WEEK-END			
	Configuration "Places debout "	Configuration "assis" + "mix assis-debout"	Configuration "Forum"	Configuration "conférences/ réunions"	Configuration "Places debout "	Configuration "assis" + "mix assis-debout"	Configuration "Forum"	Configuration "conférences/ réunions"
Associations à but non lucratif	2 500,00	1 600,00	2 300,00	1 300,00	2 700,00	1 700,00	2 600,00	1 650,00
Entreprises privées, structures privées, associations présentant un objet commercial et autres structures	3 500,00	2 250,00	3 200,00	1 800,00	3 700,00	2 400,00	3 600,00	2 250,00

Il est précisé que ces tarifs journaliers sont assujettis aux taux de TVA en vigueur (20%).

Ces tarifs comprennent :

- La mise en ordre de marche de la salle le jour de la représentation avec le personnel de sécurité incendie, le personnel de représentation, le personnel de billetterie, les personnels techniques, la prestation de nettoyage ainsi que le matériel de base de son, lumière et vidéo, et le montage/démontage de l'espace scénique (en fonction des configurations de la salle) pour le jour de la représentation ;
- Une journée de montage/répétition la veille de la représentation ;

- La mise à disposition, selon les besoins, de l'arrière-scène technique, des sanitaires, des loges, du foyer catering. Dans le cas où les artistes sont nombreux, il pourra être possible de mettre à disposition la salle de réunion adjacente au foyer.

Il est précisé que cette tarification fera l'objet des dérogations suivantes :

- Elle ne s'appliquera pas aux spectacles dont l'organisateur est la Ville elle-même ;
- Elle ne s'appliquera pas aux spectacles organisés par les écoles, collèges et lycées situés sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz dans la limite d'une mise à disposition d'un jour par an ;
- Pour les partenaires institutionnels publics ayant participé au financement du Centre culturel, la salle pourra être mise à disposition gracieusement dès lors que la manifestation s'inscrit dans le cadre du spectacle vivant et qu'elle ne vient pas interférer dans la saison culturelle de la Ville et de la Scène Nationale du Sud Aquitain.
- Les associations luziennes à but non lucratif ayant leur siège social à Saint-Jean-de-Luz, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général et qui ont un projet en lien avec le spectacle vivant se verront accorder un abattement de 50% sur la grille tarifaire indiquée ci-dessus (abattement non applicable pour les configurations « places debout », « forum » et « conférences/réunions »).

Des options sont également prévues au choix du locataire en cas de besoin pour du matériel spécifique, du personnel supplémentaire ainsi que des prestations diverses :

En € TTC	Tarif
1 technicien (son, lumière...) - 1 journée de 8h	350,00
1 technicien (son, lumière...) - 1 service de 4h	200,00
1 journée de répétition et/ou de montage supplémentaire	350,00
Forfait nettoyage journalier supplémentaire	240,00
Location salle réunion - capacité : 10/12 personnes (tarif journée)	200,00
Location salle réunion - capacité : 10/12 personnes (tarif demi-journée)	100,00
Mise à disposition de praticables (sans prestation de montage/démontage) (tarif unitaire journalier)	15,00
Prestation de montage/démontage des praticables (tarif forfaitaire journalier)	75,00
Mise à disposition de tapis de danse (sans prestation de montage/démontage) (tarif	180,00
Prestation de montage/démontage des tapis de danse (tarif forfaitaire journalier)	170,00
Videoprojecteur (par jour)	265,00

Il convient de prévoir également un système de facturation aux loueurs de la salle pour les dommages causés au mobilier et petit équipement mis à leur disposition :

En € TTC	Tarif
Tabouret loges	470,00
Canapé loge	2 220,00
Chaise catering	315,00
Canapé catering	4 800,00
Réfrigérateur encastrable - catering	1 700,00
Plaque de cuisson - catering	300,00
Four encastrable- catering	550,00
Four micro-ondes encastrable - catering	350,00
Lave linge séchant encastrable - catering	750,00
Lave vaisselle encastrable - catering	700,00
Perte badge clé	50,00

Une convention jointe en annexe précise les conditions techniques, matérielles et financières de mise à disposition de la salle Tanka et de ses espaces adjacents.

⇒ Mises à disposition des autres espaces du centre culturel Peyuco Duhart

La Commune de Saint-Jean-de-Luz mettra également à disposition des associations culturelles luziennes des espaces de pratiques collectives et/ou des bureaux pour leur permettre d'exercer au mieux leurs activités. La Ville facturera à chaque association utilisatrice de locaux une participation aux frais de fonctionnement du bâtiment.

Le montant de la participation annuelle sera de 43,50 €/m² occupé selon la fréquence d'occupation. La Ville accompagnera les associations selon les modalités suivantes :

- Un abattement de 100% sur le montant de la participation annuelle pour la période allant de septembre 2023 à juin 2024,
- Un abattement de 50% sur le montant de la participation annuelle révisée pour la période de septembre 2024 à juin 2025,
- La fin de tout abattement à partir de septembre 2025.

Un projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition est joint en annexe.

Il appartient également au Conseil municipal de fixer les règles régissant les conditions générales des lieux dans le cadre d'un règlement intérieur dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification de la salle Tanka et de ses espaces adjacents ainsi que le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,
- d'approuver les modalités de mise à disposition des espaces de pratiques collectives et/ou des bureaux du Centre Culturel Peyuco Duhart au profit des associations culturelles

luziennes selon les modalités indiquées ci-dessus et dont le projet de convention est joint en annexe,

- d'approuver le règlement intérieur du centre culturel Peyuco Duhart dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition précitées, le règlement intérieur ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine, traditions et langue basque » du 16 mai 2023,
- approuve la tarification de la salle Tanka et de ses espaces adjacents ainsi que le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,
- approuve les modalités de mise à disposition des espaces de pratiques collectives et/ou des bureaux du Centre Culturel Peyuco Duhart au profit des associations culturelles luziennes selon les modalités indiquées ci-dessus et dont le projet de convention est joint en annexe,
- approuve le règlement intérieur du centre culturel Peyuco Duhart dont le projet est joint en annexe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition précitées, le règlement intérieur ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoien

